



Groupement des Parlementaires du Hainaut
Saison 2015-2016

PV n°09: réunion du 28 Février 2016 à 9.00 à Kain.

Présents : F. Appels, R. Appels; J. Lecrivain, J.M. Tagliafero, M. Fohal, J.M. Raquez ; A. Dupont ;
D Hanotiaux, P. Lecomte

Excusés: N/A

Invités : Ch. Notelaers, R. Sonveaux; B Scherpereel, L. Lopez ; I. Delrue ;

Invités et excusés : N/A

1. Approbation du PV 02 de la saison 2015-2016

- Le PV n°8 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport et commentaires sur les réunions auxquelles ont participé nos membres

- N/A

3. Analyse des PV des différentes instances parus depuis la dernière réunion

- PV 13 du 13/02/2016 du CDA concernant la prise de position liée au dossier « Castor ». La lettre envoyée par notre Groupement en date du 10/02/2016 se trouve en fin de PV.

4. Propositions de modifications statutaires

- Toilettage

FRBB devient....PROMBAS

Internet AWBB devientextranet ?

PA 74.6: à supprimer

TTA infraction ou changement composition ? Demander avis à la CF **Erreur ! Signet non défini.**

PC 35 : NOMINATION DES HEAD COACHES ET ASSISTANTS COACHES

PC 28 : DELEGUES AUX ARBITRES OU DE CLUB

PC 60 : JOURS DE RENCONTRES DU CHAMPIONNAT

- PARTIE ADMINISTRATIVE

PA 9 : INFORMATISATION ET COMMUNICATION

PA 22 : ORDRE DU JOUR

PA 29 : MODIFICATIONS AUX STATUTS ET ROI

PA 32 : REPRESENTATION DES CLUBS

PA 43 : VERIFICATION DES POUVOIRS DES DELEGUES DES CLUBS

PA 48 : LE GROUPE PARLEMENTAIRE PROVINCIAL

PA 49 : LA COMMISSION LEGISLATIVE (CL)

PA 70 : STRUCTURE ET ORGANISATION

PA 74 : ATTRIBUTIONS

PA 74 bis : (nouveau) MODALITES EN MATIERE DE PROCEDURE ADMINISTRATIVE

PA 74 ter : MODALITES DE NOMINATION ET STATUT DES MEMBRES DU COMITE PROVINCIAL

PA 75 ter : NOUVEAU TITRE

PA 75 quater : NOUVEAU TITRE

PA 76 : DENOMINATION

PA 78 : CORRESPONDANTS OFFICIELS

PA 79 : ADMISSION

PA 90 : CONTRATS

PA 92 : COTISATIONS

PA 100 : DELAI D'AFFILIATION ELECTRONIQUE .

PA 101 : ASSURANCE

PC 1 : OBLIGATIONS DES CLUBS

PC 3 : FONCTIONS D'OFFICIELS

PC 4 bis : ARBITRES EN FORMATION (NIVEAU 1)

PC 10bis : FONCTION INSTRUCTEUR FIBA
PC 32.3 : CUMUL DE LICENCES DE COACHES
PC 32.9 : OBLIGATION DES COACHES
PC 33 : COACHING IRREGULIER - REMPLACEMENT OU EXCLUSION DES COACHES
PC 35 : NOMINATION DES HEAD COACHES ET ASSISTANTS COACHES
PC 45 : BOITE DE SECOURS
PC 48 : FEUILLE DE MARQUE
PC 53 : PARTICIPATIONS AUX CHAMPIONNATS
PC 54 : NOMENCLATURE DES CHAMPIONNATS
PC 54 : NOMENCLATURE DES CHAMPIONNATS
PC 54 : NOMENCLATURE DES CHAMPIONNATS
PC 56 : ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES
PC 60 : JOURS DE RENCONTRES DU CHAMPIONNAT
PC 61 : OBLIGATION DE JOUER EN SALLE
PC 67 : CLASSEMENT DANS CHAQUE SERIE
PC 71 B.3. REMISE D'UNE RENCONTRE PAR UN DEPARTEMENT OU UN COMITE
PC 74 : FORFAITS GENERAUX
PC 76 : FORFAITS – CAS SPECIAUX / modification TTA !
PC 76 : FORFAITS – CAS SPECIAUX
PC 88 bis : STATUTS DES REFUGIES POLITIQUES
PC 89 : QUALIFICATION DU JOUEUR D'AGE
PC 91 : TENUE DES JOUEURS
PC 91 : TENUE DES JOUEURS

- PARTIE FINANCIERE

PF 7 BIS : COMPTE FINANCIER
PF 17 : FONCTIONNEMENT FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

- PARTIE JURIDIQUE

PJ 37 : DELAI D'INTRODUCTION
PJ 45 : FORMALITES / PROCEDURE D'URGENCE
PJ 48 : COMPARUTION
PJ 64 : FRAIS DE COMPARUTION - FRAIS DE PROCEDURE ET DEPENSES
PJ 65 : PROCEDURES LITIGES FINANCIERS

- PARTIE MUTATIONS

PM 2 : PRINCIPES GENERAUX
PM 9.5 : La désaffiliation administrative du joueur non professionnel autre que jeune
PM 9.6 : La désaffiliation administrative d'un arbitre, coach, ayant droit ou membre non joueur
PM 9.6 : DESAFFILIATIONS ADMINISTRATIVES

- NORMES DE SANCTIONS

BBW – I. ACTES ENVERS OFFICIELS

- MODIFICATIONS TTA

CDA - PC 33 : LICENCE DE COACH

5. Divers

- N/A

APPELS Fabrice
Président

TAGLIAFERO JM
Secrétaire



Groupement des Parlementaires Hennuyers

Fleurus, le 10 février 2016.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Lors de sa réunion du 08/02/2016 le Groupement des Parlementaires du Hainaut a pris connaissance de trois courriers émanant des clubs Royal Spirou Pont-de-Loup mat 0151, Basket Entité Courcelles mat 1052 et Royal Spirou Monceau Baulet Féminin mat 1810 concernant une non application du PC74.5 du ROI de l'AWBB. Après analyse de ces courriers il ressort en effet qu'une non application de cet article ne fait aucun doute.

Cette conclusion s'est faite par l'étude attentive des PV du Département Championnat, du PC 74.5 ainsi que du PV du 16/12/2015 de la Commission Législative et du PV 7 du 04/01/2016 du Groupement des Parlementaires de Bxl-BW.

Extrait du PV de la CL point D.3. :

« PC 74.5. pour déclarer un forfait général consécutif à 3 forfaits successifs prononcés par un comité ou département, il faut que l'organe fédéral ait pris (3) décisions distinctes concernant trois (3) rencontres « successives ». La réception de 3 feuilles de matches dans un seul et même courrier ne peut servir d'assise à la prise de 3 décisions distinctes »

Extrait du PV du Groupement des Parlementaires Bxl-BW point 4.1 :

« Application du PC 74 pt 5. Forfait général. Sur un plan purement formel et après examen, la décision de ne pas infliger le forfait général prise par le Département championnat et telle qu'elle résulte du PV n° 15 (point 7) du 30 décembre 2015 de ce Département, paraît conforme aux statuts. Le groupe fonde son analyse sur le constat que la mention, dans l'article PC 74.5, selon laquelle le forfait général suppose "3 décisions distinctes" (pour 3 rencontres successives) ne se confond effectivement pas avec l'application de " trois forfaits distincts". Cette dernière interprétation rendrait d'ailleurs sans objet et superflue l'exigence de trois décisions distinctes qui figure expressément dans le texte de l'article 74.5 du PC. Or, il est constant qu'un texte doit s'entendre dans le sens où il peut avoir quelque effet plutôt que dans le sens avec lequel il ne pourrait en produire aucun. En outre, aux yeux de groupe parlementaire, le but de l'exigence de " 3 décisions distinctes" est de permettre au club concerné de pouvoir corriger son erreur. Tel n'est effectivement pas le cas si trois forfaits sont prononcés à charge d'un club dans un seul et même PV qui est ensuite publié. Le groupe examinera l'opportunité de prendre des initiatives au niveau des textes dans le sens qui précède et ce afin de prévenir tout questionnement futur. Sur le fond, les dossiers sont en continuation et ce qui précède n'est qu'une analyse formelle, d'autant que d'autres considérations et faits peuvent influencer leur issue. »

Il ne fait aucun doute que l'application stricte de ce PC74.5 est indispensable pour le bon équilibre et l'équité de notre fédération.

Que dire à ces clubs qui se battent « honnêtement » pour se maintenir dans leur division alors que d'autres profiteraient consciemment ou inconsciemment de la bonté du CDA.

D'avance, le Groupement des Parlementaire du Hainaut vous remercie de prendre à bras le corps les décisions adéquates afin de clôturer ce dossier dans l'esprit sportif qui nous anime et de pouvoir arborer une image juste, intègre et transparente de l'AWBB lors de l'Assemblée Générale du 19/03/2016.

Pour le Groupement des Parlementaires du Hainaut,
Son Président

Fabrice APPELS